

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01134

**PRESTATIONS DE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL
(FAUNE, FLORE, HABITAT) - STEP BORGIA MAISONNEUVE
A SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ - CONTRAT CONCLU AVEC
NATURALIA ENVIRONNEMENT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1-1 et R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2020.00048 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Andonella FLECHET dans le domaine de l'Assainissement,

CONSIDERANT la consultation relative au diagnostic écologique, faune, flore, habitat, sur le secteur des hameaux de Borgia-Maisonneuve à Saint-Christo-en-Jarez pour un montant inférieur à 20 000,00 € HT, pour laquelle les trois prestataires suivants, Biotope, Ecosphère, Naturalia Environnement, ont été consultés,

CONSIDERANT que seule l'entreprise Naturalia Environnement a remis une offre conforme,

CONSIDERANT que l'offre a été jugée au regard des critères énoncés au mail de la consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 50 % et la valeur technique pondérée à 50 %,

CONSIDERANT que l'offre proposée par Naturalia Environnement est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec la société Naturalia Environnement, sise 83 A rue des Alliés, l'Atelier Cail, 42100 Saint-Etienne, Siren n° 502629009, relatif au diagnostic écologique, étude faune, flore, habitat, sur le secteur des hameaux Borgia-Maisonneuve à Saint-Christo-en-Jarez.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution du marché est de 56 semaines ferme à compter de l'ordre de service qui prescrira de le commencer.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix unitaires, les prestations seront réglées sur les quantités réellement exécutées.

Les prix du marché sont révisables. Le montant global du marché estimé à 13 485,00 € HT.

RECU EN PREFECTURE

Le 17 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221018-C202201134I

Date de mise en ligne : 17 novembre 2022

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'assainissement, section investissement, opération 442, 2014-CHRI-442.


ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17/11/2022
Pour le Président, par délégation,
La Vice-Présidente,


Andonella FLECHET